

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 1^{er} mars 2021

Domaine : ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, DES MÉTIS ET DES INUITS

Éducation des Premières Nations, Métis et Inuits

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît les contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones dans la programmation scolaire. La Stratégie d'éducation autochtone est conçue pour améliorer les possibilités offertes aux élèves des Premières Nations, Métis et Inuits et pour mieux faire connaître les cultures, les histoires, les perspectives et les contributions des peuples autochtones à l'ensemble des élèves. Le Csc MonAvenir s'engage à mettre en oeuvre des actions concrètes pour l'atteinte de l'excellence pour tous les élèves y compris, les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.

BUT

La présente directive administrative a pour but d'énoncer les rôles et la responsabilité collective au sein du Csc MonAvenir dans la mise en œuvre de la Stratégie d'éducation autochtone en s'appuyant sur les Appels à l'action 62 et 63 en lien avec la Commission de vérité et réconciliation (CVR). La stratégie d'éducation autochtone renforce le développement de la compréhension interculturelle, l'empathie et le respect mutuel, pour assurer la réussite scolaire et personnelle des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, dans un milieu scolaire francophone et catholique.

DÉFINITIONS

Autochtones : Descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Le paragraphe 35 (2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que « Dans la présente loi, **peuples autochtones du Canada** s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada ». Ces groupes ont un patrimoine, des langues, des pratiques culturelles et des croyances spirituelles qui leur sont propres. Ce qu'ils ont en commun, c'est leur héritage autochtone.

Inuit : Peuple autochtone du nord du Canada, vivant principalement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord du Québec et au Labrador. L'Ontario compte une très petite population inuite. Les Inuits ne sont pas assujettis à la Loi sur les Indiens. Le gouvernement fédéral a réglé plusieurs revendications territoriales avec les Inuits.

Métis : Personne d'ascendance mixte européenne et Première nation. L'histoire et la culture métisses ont des origines diverses, notamment écossaises, irlandaises, françaises, ojibwées et cries.

Première nation : Expression qui est apparue dans les années 1970 pour remplacer le mot « Indien » que beaucoup trouvaient offensant. Le terme « Première nation » a aussi été adopté pour remplacer le mot « bande » dans les noms des collectivités.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

CONSEIL SCOLAIRE

Le conseil scolaire doit :

- Mettre en œuvre le Plan d'action du conseil (PAC) de la Stratégie d'éducation autochtone qui cible les ressources, les soutiens et les actions pour assurer la réussite des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Mettre sur pied et collaborer étroitement avec le Comité de l'éducation autochtone deux (2) fois par année, pour réviser le Plan d'action du conseil (PAC) de la Stratégie d'éducation autochtone.
- Mettre en œuvre la directive administrative sur « L'auto-identification volontaire et confidentielle » en collaboration avec les parents et les collectivités locales des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Assurer la mise en œuvre de l'Approche réciproque en éducation (ARE) selon le [Règl. de l'Ont. 261/19](#) entre les collectivités locales et le Csc MonAvenir.
- Accroître la capacité des membres du personnel du système par le biais de formations pour renforcer la compréhension et le dialogue interculturels afin d'assurer la réussite scolaire et personnelle des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Développer les compétences et les connaissances du personnel scolaire à enseigner les fondements de l'éducation pour la réconciliation portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada.
- Partager les protocoles pour assurer l'intégration des cérémonies et des traditions autochtones dans les écoles, telles que la cérémonie de purification et la reconnaissance du territoire, etc.
- Partager les lignes directrices visant le discernement sur l'appropriation culturelle lors de la sélection de ressources pour les bibliothèques et les salles de classe, qui représentent une perspective traditionnelle et contemporaine des peuples autochtones et assurer l'évaluation continue de celles-ci.
- Augmenter le taux de diplomation par des programmes de dépistage et d'intervention précoces dans les écoles pour tous les élèves, y compris des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Monitorer l'atteinte de la norme provinciale aux tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) pour tous les élèves incluant les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits et assurer des outils de pistage appropriés.
- Mettre en œuvre des stratégies précises, notamment des réseaux de soutien, pour augmenter la participation des parents à l'éducation de leurs enfants et encourager la participation active des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits dans la vie scolaire.

DIRECTION ET PERSONNEL SCOLAIRE**APPRENTISSAGE ET BIEN-ÊTRE DE L'ÉLÈVE**

La direction d'école avec le personnel scolaire doit :

- Créer et soutenir un climat scolaire inclusif qui encourage la sensibilisation, l'engagement et le respect des principes de l'éducation autochtone.
- Recourir à des approches pédagogiques pour soutenir le bien-être des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Encourager la mise en oeuvre de stratégies d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation adaptées à la culture, qui intègrent les savoirs et les traditions autochtones.
- Encourager et développer les aptitudes de leadership chez les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Intégrer des occasions d'apprentissage dans tous les programmes-cadres selon les guides des Perspectives des Premières Nations, des Métis et des Inuits - élémentaire et des Perspectives des Premières Nations, des Métis et des Inuits - secondaire.
- Mettre en oeuvre les programmes-cadres révisés en études sociales en intégrant des ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire des traités ainsi que les séquelles des pensionnats.
- Encourager l'offre de cours de langues et d'études autochtones dans les écoles secondaires.
- Choisir judicieusement les ressources qui représentent une perspective traditionnelle et contemporaine des peuples autochtones et évaluer de façon régulière la pertinence et la validité des ressources disponibles dans les classes et à la bibliothèque de l'école, en s'appuyant sur les protocoles de discernement sur l'appropriation culturelle, selon les lignes directrices du Csc MonAvenir.

AMÉLIORATION DU RENDEMENT ET RÉDUCTION DES ÉCARTS

La direction d'école avec le personnel scolaire doit :

- Maintenir des attentes élevées en ce qui concerne la réussite scolaire de tous les élèves y compris les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Offrir un soutien ciblé en matière de littératie et numératie pour réduire les écarts d'apprentissage de tous les élèves, y compris les élèves Premières Nations, Métis et Inuits.
- Offrir les outils et les appuis pour soutenir la réussite de tous les élèves, y compris les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, aux tests de l'OQRE (3^e année et 6^e année), au Test provincial des mathématiques (TPM) en 9^e année et au Test provincial des compétences linguistiques (TPCL), en 10^e année.
- Planifier l'itinéraire de cours des élèves, y compris les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, pour satisfaire à l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
- S'assurer que les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits soient préparés et appuyés et

qu'ils aient un accès équitable à la voie postsecondaire de leur choix afin de viser la réussite dans leur future carrière.

PARTENARIATS AVEC LES FAMILLES, LES COMMUNAUTÉS LOCALES

La direction d'école avec le personnel scolaire doit :

- Établir un partenariat avec les familles et les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits.
- Offrir les ressources et l'information pour accueillir les nouvelles familles et appuyer les élèves et les familles lors des transitions entre paliers scolaires.
- Inviter les familles de l'école et les partenaires communautaires des Premières Nations, des Métis et des Inuits en salle de classe afin d'appuyer la mise en place d'apprentissages authentiques.
- Faire appel aux aînés pour soutenir les écoles dans la préparation d'événements et dans l'élaboration des activités d'apprentissages en lien avec les programmes-cadres de l'Ontario.
- Suivre les protocoles du Csc MonAvenir lors des diverses cérémonies vécues à l'école.
- Encourager des projets communs entre l'école et la collectivité, qui comportent des composantes culturelles appropriées.
- Encourager et planifier avec les familles et les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits la transition postsecondaire (par ex., la formation en apprentissage, le collège ou l'université).

Le Csc MonAvenir préconise une pédagogie sensible et adaptée à la culture qui assure la réussite de tous les élèves et encourage un apprentissage qui tient compte de perspectives diverses. La réussite scolaire et personnelle des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits est d'autant plus assurée lorsque le personnel scolaire s'engage à créer un milieu d'apprentissage bienveillant, sécuritaire, pertinent et stimulant. Un tel milieu appuie non seulement le développement cognitif, émotionnel, social et physique des élèves, mais aussi leur image de soi afin de leur permettre d'atteindre leur plein potentiel.

RÉFÉRENCES

Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015

Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit (2007)